Date de dépôt: 28 novembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Ariane Wisard-Blum : Education routière ... mais que fait-on à l'école ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les accidents de la route sont devenus l'une des principales causes de mortalité chez les jeunes. Chaque jour, mille jeunes de moins de 25 ans sont tués sur les routes dans le monde. Plusieurs dizaines de milliers sont gravement blessés, dont un tiers restera handicapé à vie.

Selon l'OMS, les accidents de la route sont la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 19 ans, la deuxième pour les jeunes hommes de 20 à 24 ans et les enfants de 10 à 14 ans et la troisième cause de mortalité pour les enfants de 5 à 9 ans.

Persuadée que l'éducation et l'information font partie intégrante de la prévention, le 18 mars 2005, je déposais l'IUE 181 concernant l'éducation routière dans les écoles genevoises. En effet, à l'époque, l'article 20 de la LIP n'était malheureusement pas respecté, puisque quelques milliers

¹ LIP Art. 20 Education routière

L'éducation routière est obligatoire dans tous les degrés de l'enseignement primaire et secondaire.

² A cet effet, le département peut solliciter des collaborations diverses, notamment celles des autorités municipales, cantonales et fédérales, des associations d'usagers de la route et des associations de parents.

IUE 502-A 2/3

d'élèves n'avaient pas reçu les cours d'éducation routière durant les années scolaires 2002-2003 et 2003-2004. Parallèlement, le nombre de policiers affectés à cette tâche était passé de 14 à 11.

Soucieuse que tout soit mis en œuvre pour lutter contre ce fléau, qui touche trop de jeunes, je me permets de revenir sur ma question :

Pour les années scolaires 2005-2006 et 2006-2007, combien d'élèves et de classes, par ordre d'enseignement, n'ont pas pu bénéficier de cours d'éducation routière et qui dispense les cours d'éducation routière dans les écoles ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Conformément à la loi sur l'instruction publique, l'éducation routière est dispensée dans les trois niveaux d'enseignement. La majorité des élèves reçoivent un enseignement chaque année.

Dans l'enseignement primaire la situation se présente ainsi :

- Pendant l'année scolaire 2005-2006, 224 classes (sur 1672), soit 4572 élèves sur 34 120, n'ont pas pu bénéficier du cours d'éducation routière.
- Pendant l'année scolaire 2006-2007, 157 classes (sur 1669), soit 3190 élèves sur 33 920, n'ont pas pu bénéficier du cours d'éducation routière.

Dans l'enseignement primaire, le cours annuel d'éducation routière est assuré par le personnel de la brigade d'éducation routière du département des institutions. L'effectif de cette brigade ne permet actuellement pas une présence dans toutes les classes.

Toutefois, les élèves qui n'ont pas bénéficié du cours annuel d'éducation routière le reçoivent en priorité l'année suivante.

Par ailleurs, tous les élèves de 6^e primaire participent à la piste d'éducation routière.

Au cycle d'orientation, l'enseignement de l'éducation routière est assuré par des enseignants qui disposent d'une formation juridique. Dans ce niveau d'enseignement, en 2005-2006 et en 2006-2007, tous les élèves ont reçu le cours annuel.

3/3 IUE 502-A

Dans l'enseignement secondaire post obligatoire, la notion de classe n'est pas toujours présente, raison pour laquelle les informations seront données en nombre d'élèves uniquement.

En 2005-2006 et 2006-2007, tous les élèves du collège de Genève (7184 et 7395), des écoles de culture générale (1679 et 1922), des écoles de commerce (3734 et 3883) et des structures d'insertion du SCAI (485 et 475) ont reçu un cours d'éducation routière.

Les élèves des classes de complément de formation et des classes d'accueil, soit 551 en 2005-2006 et 600 en 2006-2007, ne reçoivent pas cette formation, étant donné le caractère transitoire de ces structures. Ces élèves bénéficieront d'un cours, au moins, dans le cadre de la formation post-obligatoire qu'ils rejoindront au terme de l'année.

Dans les centres de formation professionnelle, tous les élèves de classe terminale (3° ou 4°) ont bénéficié du cours d'éducation routière, 960 en 2005-2006 et 929 en 2006-2007. Le cours n'est actuellement pas assuré dans les autres degrés en raison du nombre retreint d'heures de cours d'enseignement général dont ils disposent. Dans le cadre de la réorganisation de la formation professionnelle, la question de l'organisation de ces cours sera reprise, avec comme objectif d'en augmenter le nombre et de convaincre les associations professionnelles de la nécessité de consacrer une heure de cours à cette activité de prévention.

En résumé, dans l'enseignement secondaire postobligatoire, 3487 élèves sur 17 529 en 2005-2006 et 3522 élèves sur 18 126 en 2006-2007 n'ont pas reçu un cours d'éducation routière.

Dans l'enseignement secondaire postobligatoire les cours d'éducation routière sont dispensés par des enseignants de droit, des juristes et des avocats.

Au bénéfice de ces explications qui montrent les importants efforts déployés dans nos écoles pour lutter contre le fléau des accidents de la route, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler : Charles Beer